

Dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Sagatrans, filiale burkinabé du groupe Bolloré, la société Sopam annonce qu'elle a reçu mandat pour recouvrer dans 5 pays la somme de 14,6 milliards de FCFA représentant le dédommagement.

Dans le cadre de l'affaire de la centrale électrique de Komsilga, les comptes bancaires et d'autres biens de trois filiales du groupe Bolloré au Burkina Faso que sont Transport & Logistics Burkina Faso, Burkina Logistics & Minings Services (BLMS), Société nationale de Transit du Burkina (SNTB) font l'objet d'une saisie depuis le lundi 14 juin 2021.

Cette décision intervient après une longue et âpre bataille judiciaire ayant opposé l'entreprise burkinabè, Sopam SA, à Sagatrans, filiale du groupe français Bolloré pendant plus d'une décennie et qui a vu la victoire de l'homme d'affaires, Panguéba Mohamed Sogli.

L'opération judiciaire consiste à recouvrer dans cinq (5) pays (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal) la somme de 14,6 milliards de FCFA représentant le dédommagement lié aux avaries subies par le groupe électrique pendant son entreposage au port d'Abidjan ainsi qu'au retard accusé dans sa livraison à Ouagadougou. Elle n'est que le premier épisode de ce feuilleton judiciaire.

Cette action pourrait bien être le dernier épisode d'une action en Justice intentée par Mohamed Sogli contre Saga en 2011, concernant le marché de transport du moteur de la Centrale électrique de Komsilga par le Groupe Bolloré à travers sa filiale Saga, pour le compte de Sopam.

EcoMatin
